

**MÉTHODE DE RÉPARTITION DU COÛT DE
FOURNITURE
TRAITEMENT À LA MARGE**

Table des matières

1	DÉCISION DE LA RÉGIE	5
2	TRAVAUX DU COMITÉ TECHNIQUE.....	6
3	CHOIX DU SCÉNARIO ALTERNATIF	8
4	DESCRIPTION DU SCÉNARIO AU COÛT HORAIRE	10

1 DÉCISION DE LA RÉGIE

1 Dans sa décision D-2005-34, la Régie acceptait la proposition du Distributeur
2 pour 2005, à savoir une répartition du coût de fourniture selon un traitement
3 global, mais n'était pas disposée à statuer de façon définitive. Elle demandait,
4 pour le prochain dossier tarifaire, que le Distributeur dépose, pour examen, une
5 nouvelle proposition de méthode de répartition des coûts de fourniture avec un
6 traitement à la marge.

7 La Régie considérait entre autres que le Distributeur faisait une interprétation
8 trop restrictive de l'article 52.2 de la Loi. En particulier, selon la Régie :

- 9 • La Loi ne préciserait pas si le traitement retenu par la Régie pour la
10 répartition des coûts d'approvisionnement postpatrimonial doit être
11 identique ou différent de celui du bloc patrimonial ;
- 12 • La Loi permettrait le recours à des méthodes différentes pour la répartition
13 de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale ;
- 14 • La Régie doit décider quelle méthode correspond le mieux à l'esprit de la
15 Loi tout en satisfaisant adéquatement aux principes de causalité,
16 d'applicabilité et de simplicité.

17 Selon la Régie, le profil de consommation global du Distributeur pouvait au fil du
18 temps différer significativement des spécificités et caractéristiques propres du
19 produit patrimonial établies au Décret 1277-2001 et que dans ce contexte, le
20 traitement global pouvait ne pas permettre de refléter adéquatement la causalité
21 des coûts. La Régie indiquait dans sa décision l'importance que :

- 22 • La méthode retenue devait capter le plus fidèlement possible les liens de
23 causalité entre les coûts de fourniture et les clients pour lesquels les coûts
24 sont encourus ;

- 1 • Les méthodes de répartition du coût de la fourniture devaient refléter le
2 plus fidèlement possible la stratégie d'approvisionnement de manière à
3 établir un appariement entre les caractéristiques de consommation des
4 différentes catégories tarifaires et les produits utilisés pour satisfaire ces
5 besoins.

6 Considérant que les méthodes alternatives n'avaient pas été évaluées à leur
7 juste valeur dans le dossier R-3541-2004, la Régie demandait au Distributeur de
8 développer une méthode de répartition alternative des coûts de fourniture en
9 distinguant les coûts du bloc d'électricité patrimonial de ceux du bloc
10 postpatrimonial. La Régie précisait certains éléments que le Distributeur devait
11 considérer, à savoir :

- 12 • Fixer un volume d'électricité patrimoniale par catégorie de
13 consommateurs basé sur la courbe classée du Décret 1277-2001;
- 14 • Définir des modalités d'ajustement dans l'éventualité où, pour une année
15 donnée, les volumes d'électricité patrimoniale consommés par une
16 catégorie de consommateurs seraient inférieurs au volume octroyé
17 initialement ;
- 18 • Répartir les coûts de l'électricité postpatrimoniale basés sur les
19 caractéristiques des produits d'approvisionnement et des utilisateurs de
20 ces produits.

2 TRAVAUX DU COMITÉ TECHNIQUE

21 Pour développer cette méthode de répartition, la Régie demandait au Distributeur
22 de créer un comité technique pour explorer les différentes avenues possibles et
23 réaliser un rapport d'analyse des avantages et inconvénients des différentes
24 approches alternatives, à être déposé lors de la prochaine cause tarifaire, en
25 plus de soumettre une proposition de méthode alternative de répartition des

1 coûts de fourniture pour examen. Le comité s'est réuni à deux reprises en juin
2 2005.

3 Le Distributeur soumettait aux participants lors de ces rencontres, deux
4 préoccupations relatives au traitement à la marge et aux directives de la Régie :

- 5 • Répondre à la fois au décret du gouvernement et à la décision de la
6 Régie concernant la répartition du volume et des coûts de l'électricité
7 patrimoniale ;
- 8 • Convenir d'une méthode de répartition de l'électricité postpatrimoniale qui
9 tienne compte à la fois des facteurs d'utilisation et des taux de pertes des
10 catégories de consommateurs et des caractéristiques des produits
11 d'approvisionnement.

12 Le comité a convenu d'évaluer quatre scénarios alternatifs suivants :

- 13 • Scénario A : Coût horaire
- 14 • Scénario B : FU du postpatrimonial
- 15 • Scénario C : Partage puissance / énergie du postpatrimonial
- 16 • Scénario D : Coût horaire par type de produits

17 Pour faire cette évaluation, le comité technique s'est donné 11 critères
18 d'évaluation, regroupés en deux catégories, soit :

- 19 • Respect des exigences de la Régie (respect de l'esprit et de la lettre de
20 Loi, Décret 1277-2001, modalités d'ajustement, gestion des
21 approvisionnements, caractéristiques des produits et caractéristiques des
22 consommateurs) ;
- 23 • Principes généralement reconnus (causalité, traitement équitable et
24 uniforme, applicabilité / aspect technique, simplicité, stabilité).

1 Une grille d'analyse a été complétée incluant tous les commentaires des
2 intervenants. Le comité considère que la Régie a, avec ce rapport produit à la
3 pièce HQD-12 Document 1.2, l'information nécessaire pour examiner les
4 avantages et inconvénients des différents scénarios alternatifs.

3 CHOIX DU SCÉNARIO ALTERNATIF

5 Parmi les scénarios examinés par le comité technique, le Distributeur retiendrait
6 le scénario A si la Régie décidait d'un traitement à la marge des coûts
7 postpatrimoniaux. Le scénario A a été élaboré pour répondre dans la mesure du
8 possible à l'ensemble des attentes de la Régie soulevées dans sa décision
9 D-2005-34. Contrairement à un traitement global, ce scénario requiert tout
10 comme pour les scénarios B et D, que les volumes et les caractéristiques de
11 l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs soient fixés pour les
12 années à venir. Plus spécifiquement, ce scénario :

- 13 • Fait une répartition des volumes d'électricité patrimoniale aux catégories
14 de consommateurs sur la base de l'année 2006, soit celle suivant
15 l'atteinte du volume patrimonial (2005) ;
- 16 • Ajuste les caractéristiques de consommation des catégories sur la base
17 du Décret 1277-2001 ;
- 18 • Prend en compte les caractéristiques des produits en intégrant les coûts
19 de l'ensemble des contrats postpatrimoniaux sur une base horaire prévus
20 dans le plan d'approvisionnement pour 2006 ;
- 21 • Attribue les coûts sur une base horaire à chaque catégorie de
22 consommateurs en fonction de leur présence à chaque heure.

23 À noter que ce scénario ne fait pas d'association de contrats
24 d'approvisionnement aux consommateurs à la marge. Dans la mesure où il n'y a

1 pas d'appel d'offres spécifiques, une répartition par produit devient rapidement
2 un exercice très complexe et arbitraire.

3 À défaut de pouvoir faire directement un appariement de contrats
4 d'approvisionnement spécifiques à des catégories de consommateurs
5 particulières, ce qui n'est pas possible, cette méthode regroupe les achats et
6 reflète le signal de coût à la marge.

7 Par ailleurs, le scénario A ne fait pas non plus d'utilisation explicite des facteurs
8 d'utilisation et des taux de pertes à la marge, comme le prescrit la Loi. Les
9 facteurs d'utilisation à la marge pourraient être considérés implicitement puisque
10 le traitement sur une base horaire fait de façon plus précise ce que les facteurs
11 d'utilisation font de façon plus sommaire, c'est-à-dire répartir des coûts plus
12 élevés en période de pointe et des coûts moins élevés en période creuse. Pour
13 ce qui est du taux de pertes à la marge, celui-ci est identique au taux de pertes
14 du patrimonial puisque le volume de consommation patrimoniale sera
15 automatiquement ajusté en fonction du taux de pertes global du Distributeur.

16 Le scénario A avec traitement horaire des coûts et des volumes de
17 consommation postpatrimoniale est plus détaillé et plus précis qu'un autre
18 traitement alternatif, par exemple le scénario B avec une répartition basée sur
19 des FU à la marge. Le signal de coût horaire à la marge serait adapté au
20 contexte du Distributeur en utilisant les informations relatives au plan
21 d'approvisionnement prévu pour 2006.

22 Par contre, il est important de préciser que le scénario A appliqué dans un
23 contexte d'un décret basé sur les proportions des volumes de consommation
24 globale du Distributeur comme celui de cette année (voir pièce HQD-12,
25 Document 1.3), perdrait toute sa signification par catégorie de consommateurs si
26 les volumes de consommation patrimoniale sont révisés à chaque année par le
27 gouvernement comme il l'a fait cette année et l'an passé.

1 Il en va ainsi pour chacun des autres scénarios examinés en comité technique.
2 Dans le cas du scénario B qui consiste à calculer par différentiel les volumes et
3 caractéristiques de consommation de l'électricité patrimoniale, il équivaudrait au
4 traitement global si le gouvernement faisait une révision annuelle des volumes
5 patrimoniaux basés sur les volumes globaux du Distributeur. Le seul écart qui
6 pourrait subsister serait lié à l'ajustement pour refléter la courbe patrimoniale du
7 Décret 1277-2001. Cet ajustement peut être fait année après année sans
8 modifier les coûts unitaires.

9 Dans le cas du scénario C qui est une variante du traitement global en modifiant
10 toutefois le partage puissance/énergie de la portion postpatrimoniale, il pourrait
11 être un scénario qui, toujours dans un contexte de mise à jour par le
12 gouvernement de l'électricité patrimoniale en proportion des volumes globaux,
13 ferait un traitement à la marge puisque la portion postpatrimoniale serait traitée
14 différemment de la portion patrimoniale, le résultat pouvant s'apparenter d'une
15 certaine façon, à celui du scénario A au coût horaire. Ce scénario aurait toutefois
16 la particularité de refléter en partie les caractéristiques des coûts des contrats
17 d'approvisionnement.

18 Le scénario D correspond essentiellement au scénario A avec un degré de détail
19 additionnel qui nécessite un exercice qui ne peut qu'être arbitraire visant à
20 séparer les volumes par catégorie de consommateurs entre le patrimonial, le
21 postpatrimonial et dans ce cas-ci le postpatrimonial modulable ou programmable.
22 Le Distributeur croit que ce scénario ne pourrait être considéré que dans un
23 deuxième temps, après l'implantation, s'il y avait lieu, du scénario A.

4 DESCRIPTION DU SCÉNARIO AU COÛT HORAIRE

24 Les paragraphes suivants font la description des quatre (4) étapes nécessaires
25 pour procéder à l'établissement des coûts de l'électricité postpatrimoniale selon
26 le scénario A :

- 1 1. Déterminer les caractéristiques de l'électricité patrimoniale par catégorie
- 2 de consommateurs selon le Décret 1277-2001 ;
- 3 2. Déterminer les caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale par
- 4 catégorie de consommateurs ;
- 5 3. Déterminer les caractéristiques des différents produits
- 6 d'approvisionnement ;
- 7 4. Faire l'appariement des caractéristiques des produits et des utilisateurs à
- 8 la marge.

9 L'objectif de l'étape 1 est de répartir le bloc d'électricité patrimoniale par catégorie
10 de consommateurs pour "approximer le mieux possible" la courbe patrimoniale
11 du Décret 1277-2001 car il faut réaliser que la courbe patrimoniale et la courbe
12 du Distributeur pour l'année témoin projetée 2006 ne sont pas identiques.

13 La courbe patrimoniale telle que fixée dans le Décret 1277-2001 est une
14 prévision établie en 2001 pour les années 2005/2006. Cette courbe est
15 présentée sous forme de puissances classées (8 760 heures), sans précision
16 quant à la répartition par catégorie de consommateurs. Elle représente un total
17 de 179 521 GWh avec une pointe maximale de 34 342 MW incluant la
18 consommation des centrales et un taux de pertes de transport et de distribution
19 de 8,4 %. Le facteur d'utilisation basé sur les 300 heures les plus élevées de
20 l'année est de 67,2 %.

21 La courbe du Distributeur pour l'année 2006 quant à elle est présentée par ordre
22 chronologique et détaillée par catégorie de consommateurs pour un total de
23 186 939 GWh, incluant un taux de pertes de 7,5 % et excluant la consommation
24 des centrales. Le facteur d'utilisation des 300 heures est de 67,7 %.

25 Le Distributeur dans un premier temps établit les caractéristiques de
26 consommation par catégorie de consommateurs sur le volume total de la courbe
27 2006, à partir d'un programme de mesurage qui permet d'établir les profils de

1 consommation pour une année réelle (dans ce cas-ci 2004). Ces profils réels
 2 sont ajustés pour enlever les effets climatiques et pour correspondre à la
 3 prévision des ventes globales de 2006.

4 Par la suite, la courbe totale est ajustée au volume de consommation
 5 patrimoniale (178 860 GWh sans la consommation des centrales et avec un taux
 6 de pertes de 7,5 %) de façon proportionnelle pour chaque catégorie. Les
 7 résultats de ces deux opérations correspondent à ceux du traitement global avec
 8 un facteur d'utilisation de 67,7 %.

9 Un ajustement est ensuite appliqué sur les caractéristiques par catégorie de
 10 consommateurs afin de correspondre au facteur d'utilisation de 67,2 % de la
 11 courbe du décret. Les facteurs d'utilisation de chaque catégorie de
 12 consommateurs sont diminués pour faire en sorte de forcer le FU du Distributeur
 13 au niveau de la courbe du Décret 1277-2001. Les deux courbes de puissances
 14 classées patrimoniales sont ainsi identiques et par association, chaque bâtonnet
 15 de l'électricité patrimoniale est réparti par catégorie de consommateurs.

16 Le tableau A suivant présente les calculs nécessaires afin de procéder à
 17 l'étape 1 du traitement alternatif :

Tableau A
 Coûts de fourniture et caractéristiques de consommation de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale
 par catégorie de consommateurs pour l'année témoin projetée 2006
 Scénario alternatif A

Catégorie de consommateurs	Étape 1 : Année de référence 2006				Étape 2 : Ajustement au volume patrimonial				Étape 3 : Ajustement à la courbe du décret 1277-2001 et au décret XXXX-2005		
	Consommation totale (GWh)	Proportion des ventes (%)	Facteur d'utilisation (%)	Taux de pertes (%)	Consommation patrimoniale (GWh)	Facteur d'utilisation (%)	Taux de pertes (%)	Coût unitaire (¢/kWh)	Consommation patrimoniale (GWh)	Facteur d'utilisation (%)	Coût unitaire (¢/kWh)
Domestique											
Tarifs D et DM	56 188	32,3%	47,3%	9,2%	53 782	47,3%	9,2%	3,20	53 782	47,2%	3,20
Tarif DH	4	0,0%	51,5%	9,2%	3	51,5%	9,2%	3,10	3	51,1%	3,10
Tarif DT	2 597	1,5%	79,2%	9,2%	2 486	79,2%	9,2%	2,68	2 486	78,4%	2,68
Total	58 788	33,8%	-	-	56 271	-	-	-	56 271	-	-
Petite et moyenne puissance											
Tarifs G et à forfait	12 862	7,4%	62,7%	9,2%	12 312	62,7%	9,2%	2,88	12 312	62,5%	2,88
Tarif G9	1 108	0,6%	68,4%	8,9%	1 061	68,4%	8,9%	2,79	1 061	67,6%	2,79
Tarif M	26 836	15,4%	78,2%	8,5%	25 687	78,2%	8,5%	2,67	25 687	77,6%	2,67
Tarifs d'éclairage	556	0,3%	82,8%	9,2%	532	82,8%	9,2%	2,65	532	81,5%	2,65
Total	41 363	23,8%	-	-	39 592	-	-	-	39 592	-	-
Grande puissance											
Tarif L	47 049	27,1%	95,1%	5,5%	45 021	95,1%	5,5%	2,46	45 021	93,8%	2,46
Tarif H	10	0,0%	76,4%	6,8%	9	76,4%	6,8%	2,65	9	75,4%	2,65
Contrats spéciaux	26 656	15,3%	98,6%	5,2%	25 507	98,6%	5,2%	2,43	25 507	97,3%	2,43
Total	73 714	42,4%	-	-	70 537	-	-	-	70 537	-	-
Total	173 865	100,0%	67,7%	7,5%	166 400	67,7%	7,5%	2,77	166 400	67,2%	2,77

18

1 Il est à noter que la première préoccupation soumise par le Distributeur au
2 comité technique ne peut pas être rigoureusement respectée, dans la mesure où
3 l'ajustement des caractéristiques pour correspondre au Décret 1277-2001
4 (consommation des 8 760 heures fixées avec un FU total de 67,2 %) modifie
5 légèrement les coûts de l'électricité patrimoniale des catégories de
6 consommateurs contrairement à ceux calculés à partir du Décret 759-2005.
7 L'évolution des caractéristiques des catégories de consommateurs n'est
8 évidemment pas prise en compte, les facteurs d'utilisation par catégorie ainsi
9 obtenus ne correspondant à aucune des années depuis 2000. L'optique de
10 maintenir les caractéristiques de consommation, pour refléter la courbe
11 patrimoniale du Décret 1277-2001, nécessiterait de modifier les volumes de
12 consommation par catégorie de consommateurs, ce qui aurait eu beaucoup plus
13 d'impacts.

14 Il est à noter également qu'à cette étape-ci, la courbe patrimoniale du décret par
15 catégorie de consommateurs est en ordre décroissant (courbe classée).

16 À l'étape 2, il faut déterminer les caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale
17 par catégorie de consommateurs. Les caractéristiques de consommation du
18 volume patrimonial ayant été fixées à l'étape 1 et comme il est impossible
19 d'établir des caractéristiques de consommation à la marge à partir d'un
20 programme de mesurage, ces caractéristiques sont déterminées par différentiel,
21 entre la courbe du Distributeur (par ordre chronologique) et la courbe
22 patrimoniale ajustée au Décret 1277-2001 (par ordre décroissant). Les
23 caractéristiques à la marge des catégories de consommateurs sont ainsi
24 tributaires :

- 25 • Des caractéristiques de la consommation totale par catégorie de
26 consommateurs de l'année témoin projetée ;
- 27 • Des caractéristiques de consommation de l'électricité patrimoniale des
28 catégories de consommateurs, ajustées pour respecter à la fois les

1 caractéristiques de la courbe du Décret 1277-2001 et les coûts unitaires
2 par catégorie de consommateurs de Décret 759-2005 ;

- 3 • De la gestion des approvisionnements qui fait un classement de la courbe
4 du Décret 1277-2001 sur une base chronologique.

5 En effet, l'exercice de gestion des approvisionnements illustré de façon plus
6 détaillée dans le rapport du comité technique permet de faire un appariement sur
7 une base chronologique de la courbe du Décret 1277-2001 répartie par catégorie
8 de consommateurs à l'étape 1 avec la courbe des besoins totaux du Distributeur.

9 L'écart entre la courbe des besoins totaux et la courbe d'électricité patrimoniale
10 permet d'établir les besoins de l'électricité postpatrimoniale par catégorie de
11 consommateurs sur une base horaire et chronologique.

12 L'étape 3 consiste à déterminer les caractéristiques des produits
13 d'approvisionnement. Les différents produits considérés dans la stratégie
14 d'approvisionnement sont décrits à la pièce HQD-2, Document 2. De façon
15 générale, ces produits se regroupent en trois grands groupes :

- 16 1. Électricité patrimoniale
- 17 2. Électricité postpatrimoniale – Produits de base
- 18 3. Électricité postpatrimoniale – Produits de court et de très court terme

19 Pour procéder à cette étape, certains éléments doivent être considérés. D'abord,
20 la plupart des contrats, sauf ceux signés avec Hydro-Québec Production sont
21 actuellement confidentiels et traités comme tel par la Régie. Un traitement
22 alternatif produit par produit soulève donc des difficultés d'application. De plus,
23 au moment du dépôt de la preuve à la Régie, les besoins des consommateurs ne
24 sont pas nécessairement couverts totalement par des contrats.

25 Pour établir sur une base horaire et par ordre chronologique les coûts unitaires
26 pondérés par les besoins postpatrimoniaux, un coût unitaire horaire moyen est

1 établi pour chacun des contrats en fonction des caractéristiques de ces ententes.
2 Le même exercice est fait pour les besoins prévisionnels non comblés par des
3 appels d'offres et un coût unitaire horaire moyen est estimé. Ce coût unitaire
4 horaire moyen pondéré est établi à partir des volumes prévus à chacun des
5 contrats. S'ils sont spécifiquement identifiés aux contrats, des coûts horaires
6 différenciés sont alors considérés.

7 Cette façon de considérer les caractéristiques des différents produits
8 d'approvisionnement ne présuppose pas un classement des coûts des contrats
9 en puissance / énergie à partir des facteurs d'utilisation des contrats et des
10 caractéristiques de l'électricité patrimoniale, telle que le soulevait la Régie dans
11 sa décision. Ce classement est contourné dans la mesure où les coûts unitaires
12 horaires tiennent compte implicitement de la puissance et de l'énergie, et cette
13 subtilité évite un exercice de répartition des facteurs d'utilisation des contrats en
14 fonction de leur coïncidence avec les caractéristiques de consommation
15 postpatrimoniale des catégories de consommateurs, ce qui serait très complexe
16 et d'une certaine façon arbitraire.

17 La quatrième et dernière étape du scénario alternatif consiste à établir le coût
18 unitaire de l'électricité postpatrimoniale applicable à chaque catégorie de
19 consommateurs. Pour ce faire, les volumes postpatrimoniaux des catégories
20 déterminés pour chacune des heures à l'étape 2 sont appliqués aux coûts
21 unitaires horaires moyens pondérés déterminés à l'étape 3. Le traitement des
22 deux étapes précédentes permet d'identifier spécifiquement les besoins des
23 utilisateurs à la marge et les différents produits sur une base horaire.

24 Pour l'année témoin projetée 2006, le résultat de la répartition des coûts de
25 fourniture de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale selon cette méthode est
26 présenté au tableau B suivant :

Tableau B
Coûts de fourniture et caractéristiques de consommation de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale
par catégorie de consommateurs pour l'année témoin projetée 2006
Scénario alternatif A

(1) Catégorie de consommateurs	(2) - (5) Consommation patrimoniale et postpatrimoniale				(6) - (10) Consommation patrimoniale					(11) - (13) Consommation postpatrimoniale		
	Volume (GWh)	(%)	Coût unitaire (¢/kWh)	Coût total (M\$)	Facteur d'utilisation (%)	Taux de pertes (%)	Coût unitaire (¢/kWh)	Volume (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Volume (GWh)	Coût total (M\$)
Domestique												
Tarifs D et DM	56 188	32,3%	3,48	1 956,1	47,2%	9,2%	3,20	53 782	1 722,4	9,72	2 406	233,8
Tarif DH	4	0,0%	3,38	0,1	51,1%	9,2%	3,10	3	0,1	9,61	0	0,0
Tarif DT	2 597	1,5%	3,00	77,9	78,4%	9,2%	2,68	2 486	66,6	10,13	111	11,3
Total	58 788	33,8%	-	2 034,1	-	-	-	56 271	1 789,1	-	2 517	245,1
Petite et moyenne puissance												
Tarifs G et à forfait	12 862	7,4%	3,17	407,6	62,5%	9,2%	2,88	12 312	354,7	9,62	551	53,0
Tarif G9	1 108	0,6%	3,08	34,2	67,6%	8,9%	2,79	1 061	29,6	9,62	47	4,6
Tarif M	26 836	15,4%	2,96	794,6	77,6%	8,5%	2,67	25 687	685,8	9,47	1 149	108,8
Tarifs d'éclairage	556	0,3%	2,90	16,1	81,5%	9,2%	2,65	532	14,1	8,47	24	2,0
Total	41 363	23,8%	-	1 252,6	-	-	-	39 592	1 084,2	-	1 771	168,4
Grande puissance												
Tarif L	47 049	27,1%	2,76	1 296,9	93,8%	5,5%	2,46	45 021	1 109,4	9,25	2 028	187,6
Tarif H	10	0,0%	2,93	0,3	75,4%	6,8%	2,65	9	0,2	9,22	0	0,0
Contrats spéciaux	26 656	15,3%	2,73	726,7	97,3%	5,2%	2,43	25 507	620,6	9,23	1 149	106,1
Total	73 714	42,4%	-	2 023,9	-	-	-	70 537	1 730,2	-	3 178	293,7
Total	173 865	100,0%	3,05	5 310,6	67,2%	7,5%	2,77	166 400	4 603,5	9,47	7 465	707,1

1